



**PROCES VERBAL
CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 29 juin 2023**

Date de convocation : 23 juin 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt trois, le 29 juin à 19 heures 15, en application des articles L.5211-11 et L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous la présidence de Madame Diane ROULAND, Présidente s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au siège de la Communauté de Communes à Pré en Pail Saint Samson

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

COMMUNE	TITULAIRE/SUPPLEANT		
AVERTON	PICHONNIER Jean-Paul	X	
BOULAY LES IFS	LEGAY Yves	X	
CHAMPFREMONT	PIQUET Patrick	X	
CHEVAIGNE DU MAINE	ROULLAND Claude	P	Pouvoir donné à Diane ROULAND
COUPTRAIN	FRANCOIS Pascal	X	
COURCITE	DAUVERCHAIN Yves	X	
	POIDVIN Philippe	X	
CRENNES SUR FRAUBEE	de POIX Loïc	X	
GESVRES	DUVALLET Denis	X	
JAVRON LES CHAPELLES	LEDAUPHIN Didier	X	
	RATTIER Daniel	X	
	RAMON Stéphanie	P	Pouvoir donné à Didier LEDAUPHIN
LA PALLU	LEBLANC Sylvain		Excusé
LE HAM	ROULAND Diane	X	
LIGNIERES ORGERES	LELIEVRE Raymond	X	
	GRAND Daniel	X	
LOUPFOUGERES	BOURGAULT Dominique	X	
MADRE	BLANCHARD Bernard	X	
NEUILLY LE VENDIN	CHESNEAU Daniel	X	
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	GESLAIN Denis	X	
	MILLET Marie-Renée	X	
	DUPLAINE Loïc	X	
	LÉPINAY Michelle	P	Pouvoir donné à Denis GESLAIN
	TRICOT Serge	X	
	LAMARCHE Isabelle	X	
RAVIGNY	MAIGNAN Guy	X	
ST AIGNAN DE COUPTRAIN	BLANCHARD Geneviève	X	
ST AUBIN DU DESERT	RAGOT Samuel	X	

COMMUNE	TITULAIRE/SUPPLEANT		
ST CALAIS DU DESERT	BEUNARD Joël	X	
ST CYR EN PAIL	LECOURT Jean-Luc	X	
ST GERMAIN DE COULAMER	DILIS Alain	X	
ST MARS DU DESERT	SAVER Gaspard	X	
SAINT PIERRE DES NIDS	SAVAJOLS Dominique	X	
	IDRI-HUET Fatiha	X	
	BIGNAULT Michel	X	
	CHANTEPIE Charline	P	Pouvoir donné à Fatiha IDRI HUET
	DENIS-RONDEAU Mickaël		
VILLAINES LA JUHEL	LENOIR Daniel	X	
	CAILLAUD Pascal	X	
	CHAILLOU Laëtitia		
	BREHIN Eric		
	BESSE Marie-Françoise		
	LESAULNIER Régine		Excusée
	BERG Alain	P	Pouvoir donné à Pascaline LEFEVRE
	LEFEVRE Pascaline	X	
VILLEPAIL	BLOTTIERE Alain	X	

Excusés :

Régine LESAULNIER
 Stéphanie RAMON
 Claude ROULLAND
 Charline CHANTEPIE
 Michelle LEPINAY
 Sylvain LEBLANC
 Alain BERG

Pouvoirs :

Stéphanie RAMON donne pouvoir à Didier LEDAUPHIN
 Claude ROULLAND donne pouvoir à Diane ROULLAND
 Charline CHANTEPIE donne pouvoir à Fatiha IDRI HUET
 Michelle LEPINAY donne pouvoir à Denis GESLAIN
 Alain BERG donne pouvoir à Pascaline LEFEVRE

Secrétaire de séance :

Serge TRICOT

ORDRE DU JOUR

1.	INTERVENTION PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE MAINE	4
2.	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	4
3.	PROCES-VERBAL SEANCE PRECEDENTE	4
4.	INFORMATION DE LA PRESIDENTE	4
5.	DECISION DE LA PRESIDENTE	5
	DELIBERATION 2023CCMA051 ZA DES HAIES A GESVRES - VENTE	5
	DELIBERATION 2023CCMA052 REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS.....	7
	DELIBERATION 2023CCMA053 REGLEMENT INTERIEUR L'AMPERE - REVISION	8
	DELIBERATION 2023CCMA054 LA CHAPELLE SAINT AUBIN – CONVENTION MUTUALISATION.....	9
	DELIBERATION 2023CCMA055 CONVENTION MISE A DISPOSITION DE SALLE AVEC LES COMMUNES POUR L'ACCUEIL DE SPECTACLES DU SERVICE CULTUREL	10
	DELIBERATION 2023CCMA056 TARIFS SPECTACLES DU SERVICE CULTURE	11
	DELIBERATION 2023CCMA057 SPECTACLES SAISON CULTURELLE 2023-2024 - CLASSIFICATION	13
	DELIBERATION 2023CCMA058 TARIFS ECOLE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES	14
	DELIBERATION 2023CCMA059 CLECT	16
	DELIBERATION 2023CCMA060 FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	18
	DELIBERATION 2023CCMA061 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS ET STRUCTURES.....	21
	DELIBERATION 2023CCMA062 MISSION LOCALE - CONVENTION	26
	DELIBERATION 2023CCMA063 DM BUDGET PRINCIPAL – JUIN 2013	27
	DELIBERATION 2023CCMA073 DM BUDGET DECHETS – JUIN 2013.....	29
	DELIBERATION 2023CCMA064 ADMISSION EN NON-VALEUR – JUIN 2023	29
	DELIBERATION 2023CCMA065 CREANCES ETEINTES – JUIN 2023	30
	DELIBERATION 2023CCMA066 MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIELS DE COMPOSTAGE ...	32
	DELIBERATION 2023CCMA067 MARCHE TRAVAUX DE VOIRIE 2023	33
	DELIBERATION 2023CCMA068 COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE CCPE – TE53 DESIGNATION	34
	DELIBERATION 2023CCMA069 TE53 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DE MARCHES PUBLICS D'ACHAT, DE FOURNITURE ET DE GESTION DE CONTRATS DE PRODUCTION D'ENERGIE	35
	DELIBERATION 2023CCMA070 PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) - ADOPTION.....	37
	DELIBERATION 2023CCMA071 REGLEMENT INTERIEUR DECHETERIES	39
	DELIBERATION 2023CCMA072 DEPOT CANDIDATURE AUPRES DE CITEO	40
6.	QUESTIONS DIVERSES	42

1. Intervention Parc Naturel Régional Normandie Maine

2. Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L5211-1 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. M. Serge TRICOT est désigné à l'unanimité.

3. Procès-verbal séance précédente

La Présidente soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 25 mai 2023. Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

4. Information de la Présidente

Planning enquête publique du PLUi valant SCoT de la CCMA (du 5 octobre 2023 au 6 novembre 2023)

- **Jeudi 5 octobre 9h-12h** : siège de la CCMA à Pré en Pail Saint Samson
- **Jeudi 5 octobre 14h-17h** : Mairie de Lignières Orgères

- **Vendredi 6 octobre 9h-12h** : Mairie de Pré en Pail Saint Samson
- **Vendredi 6 octobre 14h-16h** : Mairie de Boulay les Ifs

- **Lundi 9 octobre 9h-12h** : Mairie de Saint Pierre des Nids
- **Lundi 9 octobre 14h-17h** : Mairie de Champfrémont

- **Mardi 10 octobre 10h-12h** : Mairie de Gesvres
- **Mardi 10 octobre 14h-16h** : Mairie de Ravigny

- **Jeudi 12 octobre 10h-12h** : Mairie de Saint Aubin du Désert
- **Jeudi 12 octobre 14h-16h** : Mairie de Saint Mars du Désert

- **Mardi 17 octobre 10h-12h** : Mairie de Saint Germain de Coulamer
- **Mardi 17 octobre 14h-17h** : Mairie de Villaines-la-Juhel

- **Jeudi 19 octobre 9h-12h** : Mairie d'Averton
- **Jeudi 19 octobre 14h-17h** : Mairie de Courcité

- **Vendredi 20 octobre 10h-12h** : Mairie du Ham
- **Vendredi 20 octobre 14h-16h** : Mairie de Loupfougères

- **Mardi 24 octobre 9h-12h** : Mairie de Javron les Chapelles
- **Mardi 24 octobre 14h-16h** : Mairie de Saint Cyr en Pail

- **Jeudi 26 octobre 10h-12h** : Mairie de Saint Aignan de Couptrain
- **Jeudi 26 octobre 14h-16h** : Mairie de Couptrain

- **Lundi 30 octobre 10h-12h** : Mairie de la Pallu
- **Lundi 30 octobre 14h-16h** : Mairie de Saint Calais du Désert

- **Jeudi 2 novembre 10h-12h** : Mairie de Neuilly le Vendin
- **Jeudi 2 novembre 15h-17h** : Mairie de Crennes sur Fraubée

- **Vendredi 3 novembre 10h-12h** : Mairie de Madré
- **Vendredi 3 novembre 14h-16h** : Mairie de Chevaigné du Maine
- **Lundi 6 novembre 14h-16h** : Mairie de Villepail
- **Lundi 6 novembre 14h30-17h30** : siège de la CCMA à Pré en Pail Saint Samson

M. BOULZENNEC se tient à la disposition des communes en cas de questions.

5. Décision de la Présidente

DP2023CCMA005 - Marché de fourniture et mise en place du système de contrôle d'accès déchèteries

Echanges des élus

D. ROULAND : le marché est déclaré sans suite. Les besoins de la collectivité seront redéfinis.

Délibération 2023CCMA051 ZA des Haies à Gesvres - vente

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35	Quorum	24
Nombre de procuration.....	5	-.....		votants	40

Rapporteur : M. Loïc de POIX

La communauté de communes du Mont des Avaloirs a été sollicitée pour la vente de terrains sur la Zone d'activités des Haies à Gesvres.

L'acheteur potentiel étudie la faisabilité d'implantation d'un bâtiment sur cette ZA. Il serait intéressé par les 2 terrains viabilisés (A et B) mais souhaiterait que ceux-ci soient joints.

Carte :



Proposition des montants de vente :

		Surface estimée (m ²)	PU	Sous-total
ZK 117	Terrain viabilisé	1 549	5 €	7 745 €
ZK 118	Terrain viabilisé	903	5 €	4 515 €
ZK 114	Terrain viabilisé	515	5 €	2 575 €
Zone « verte » Une partie de la ZK 119	Voie couverte de cailloux	1 340	2,5 €	3 350 €
				18 185 €

Ayant entendu l'exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la demande reçue d'acquérir du terrain sur la Za des Haies à Gesvres

CONSIDERANT l'avis des domaines sollicité

CONSIDERANT que le prix de vente des parcelles viabilisées dans les ZA est de 5 € HT/m² sur l'ensemble du territoire de la CCMA et considérant la proposition de prix de 2.50€ HT/m² sur la zone « verte» de la carte.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Economie en date du 13 juin 2023

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 15 juin 2023

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 – vente

D'APPROUVER la vente du terrain à M. Kévin Roy

- Des parcelles ZK 117, ZK 118 et ZK 114 d'une surface de 2 967 m² au prix de 5 € HT/m²
- Une partie de la parcelle KK 119 d'une surface estimée à 1 340 m² au prix de 2,50 € HT/m²

Article 2 – Actes

DE DESIGNER l'office notarial de Villaines la Juhel pour réaliser les actes à intervenir

Article 3 - Signature

D'AUTORISER la Présidente à régler toutes formalités quant à cette délibération

Echanges des élus

M. DUVALLET commente la carte et précise la circulation des véhicules sur les parcelles.

Délibération 2023CCMA052 Référent déontologue pour les élus

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35	Quorum	24
Nombre de procuration.....	5	-.....		votants	40

Rapporteur : Mme Diane ROULAND

Pour rappel, la **loi dite 3DS du 21 février 2022** et un de ses décrets d'application paru au Journal officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du **1^{ER} juin 2023**, de pouvoir consulter un **référent déontologue** chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat (Ex : conflit d'intérêt lors de l'embauche d'un enfant d'un élu au sein de la collectivité ou conflit d'intérêt lors de la passation d'un marché public avec une entreprise dans laquelle un élu travaille.....)

Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts. Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée

Considérant l'avis du Bureau en date du 15 juin 2023 de désigné Maître Bernard BOULIOU

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Désignation du référent déontologue

D'APPROUVER que Maître Bernard BOULIOU soit nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée allant *jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026*.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu de l'EPCI.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par l'EPCI lorsque l'élu fait une demande dans le cadre de son mandat d'élu communautaire.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs à la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

Néant

Délibération 2023CCMA053 Règlement intérieur l'Ampère - révision

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35 Quorum	24
Nombre de procuration.....	5	- votants	40

Rapporteur : M. Loïc de POIX

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code Civil et notamment les articles 1240 et suivants,

VU la délibération n°2022CCMA059 du 12 mai 2022 approuvant le règlement intérieur relatif à l'utilisation du tiers lieu l'Ampère.

CONSIDERANT la nécessité de réviser substantiellement, par suite de l'usage, les règles d'utilisation

des utilisateurs et le fonctionnement du tiers lieu l'Ampère

CONSIDERANT l'avis favorable du CT CHSCT réuni le 11 avril 2023

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 15 juin 2023

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1

D'ADOPTER la version « juin 2023 » du règlement intérieur relatif à l'utilisation du tiers lieu l'Ampère,

Article 2

DE CHARGER la Présidente de veiller à l'application de ce règlement,

Article 3

D'AUTORISER la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération et d'y apporter les modifications liées à l'usage des lieux.

Echanges des élus

L.de POIX : rappel des modifications : Interdiction des animaux sauf chiens aidants, le paiement ne pourra se réaliser que sur facture et pas par terminal.

Délibération 2023CCMA054 la Chapelle Saint Aubin – Convention mutualisation

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35	Quorum	24
Nombre de procuration.....	5	-	votants	40

Rapporteur : M. Gaspard SAVER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les statuts de la CCMA en vigueur par arrêté préfectoral du 11 juin 2021 et notamment la compétence supplémentaire « Culture » de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et notamment « l'animation, l'organisation et coordination des programmations culturelles sur le territoire »,

Vu la délibération du conseil municipal de la Chapelle Saint Aubin approuvant la mutualisation de l'hébergement des agents des deux collectivités ;

CONSIDERANT que les services programmation de deux collectivités sont amenés, chacun, à repérer des spectacles au cours du festival d'Avignon 2023.

CONSIDERANT la possibilité de mutualiser un logement afin de réduire les frais de ce déplacement

CONSIDERANT que la CCMA payera la totalité des frais engagés pour la location du logement et se fera rembourser par la commune de la Chapelle Saint Aubin au pro rata du nombre d'agents la somme engagée.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 15 juin 2023

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**DECIDE à l'unanimité**Article 1

D'APPROUVER la convention de mutualisation de l'hébergement avec la commune de la Chapelle Saint Aubin.

Article 2

DE VALIDER le paiement total puis DE FACTURER au pro rata la somme due par la Commune de la Chapelle Saint Aubin

Article 3

D'AUTORISER la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération et tout avenant relatif à cette mutualisation dans la limite des budgets engagés.

Echanges des élus

néant

Délibération 2023CCMA055 Convention mise à disposition de salle avec les communes pour l'accueil de spectacles du service culturel

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35 Quorum	24
Nombre de procuration.....	5	-.....	 votants	40

Rapporteur : M. Gaspard SAVER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de l'Environnement

Vu le Code de la Santé Publique

Vu la délibération n°2019CCMA025 du 16 mai 2019 adoptant le Projet Culturel de Territoire en inscrivant l'itinérance au cœur du projet ;

Considérant que l'accueil de spectacle doit être l'occasion de mobiliser la population locale et les équipes municipales via une convention de partenariat co-signée par la CCMA et la commune d'accueil.

Considérant que l'implication des élus est essentielle à la bonne marche des choses, autant pour fédérer la population autour du projet que pour la mise en œuvre pratique de l'accueil.

Considérant l'avis du Bureau en date du 15 juin 2023

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**DECIDE à l'unanimité**Article 1

D'APPROUVER la convention de partenariat pour l'accueil de la saison culturelle de la CCMA, comprenant en annexe un état des lieux.

Article 2

DE CONVENIR que la convention sera signée conjointement pour chaque période d'utilisation.

Article 3

D'AUTORISER la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

Echanges des élus

G. SAVER lecture des articles de la convention. Reprise des éléments de la Commission Culture.

D. LENOIR : l'article 13 est amusant, on parle de déontologie des élus ...et on propose de donner une invitation gratuite au maire... j'ai toujours payé ma place.

D. ROULAND : le maire peut aussi remettre la place au président du Comité d'animation. Une 20aine de places gratuites sont également mises de côté pour offrir.

D. ROULAND : on a bien précisé l'article sur l'assurance (article 10) à la suite des dégâts à Villaines notamment.

Délibération 2023CCMA056 Tarifs spectacles du service Culture

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35	Quorum	24
Nombre de procuration.....	5	-	votants	40

Rapporteur : M. Gaspard SAVER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT le souhait de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs de proposer une offre tarifaire adaptée aux différents publics,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs dans le cadre des programmations culturelles de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 15 juin 2023

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 Types de spectacle

D'ARRETER les tarifs par type de spectacle à compter de la saison 2023 -2024 :

Type de Spectacle	Tarif plein	Tarif réduit (Cf. ci-dessous)	Tarif famille (2 adultes & 1 à 3 enfants)	Tarifs partenaires (Cf. ci-dessous)
Type 1 : petite forme, jeune public...	5 €	3 €		
Type 2 : tout spectacle incluant une restauration	15 €	12 €		
Type 3 : spectacle gratuit (spectacles en chemins,...)	0 €			
Type 4 : cinéma	6 €	4 €		
Type 5 : billetterie pour le compte d'un partenaire (ex : le Kiosque,...)	Tarif établi par le partenaire			

Type 6 : tous spectacles non définis dans les catégories ci-dessus	10 €	6 €	24 €	4 €
Type 7 : partenaire pour les spectacles organisés en partenariat avec une autre structure qui nécessitent une élaboration des tarifs en commun	Tarif établi suivant le projet			

Tarif réduit

- a) **Abonnés** de la saison culturelle sur présentation de la carte d'abonné et abonnés du dispositif « Toutes unies, toutes uniques ».
- b) **Enfants de moins de 18 ans** : la carte identité peut être demandée
- c) **Etudiants** : sur présentation de la carte Etudiant ou certificat de scolarité (lycéens)
- d) **Demandeurs d'emploi** : sur présentation de justificatif
- e) **Comités d'entreprises, Associations ou Amicales** ayant souscrit à l'abonnement (Article 3)
- f) **Agents de la CCMA** non adhérents à l'Amicale du personnel
- g) **Titulaire du Pass Culture Sport (pass classe et pass sortie)** : le prix d'entrée du spectacle est alors ramené à la valeur faciale du Pass.
- h) **Groupes constitués par des partenaires sociaux engagés dans un parcours avec la saison culturelle**, dans le cas où le groupe représenterait plus de 5 personnes (qui bénéficieront de la gratuité)

Tarif Partenaires

- a) **Elèves de l'Ecole d'Enseignements Artistiques de la CCMA, associations ou autres partenaires participant au spectacle.**
- b) **Agents de la CCMA, adhérents à l'Amicale** du personnel

Tarif gratuit

- a) **Bénévoles** = uniquement les bénévoles participant à la mise en place du spectacle du jour.
- b) **Ambassadeur du territoire** : toute personne qui, par son implication dans une manifestation contribuant à la notoriété du territoire (ex : participants actifs à la course Paris Brest Paris) sur présentation d'un bon pour entrée gratuite délivré par l'autorité territoriale.
- c) **Invitation des compagnies** : nombre d'entrées accordées aux membres de la compagnie présentant le spectacle défini dans le contrat de cession.
- d) **Accompagnants scolaires** : accompagnateurs des enfants dans le cadre d'une sortie scolaire (qui peut avoir lieu en dehors du temps scolaire – ex : en soirée)
- e) **Les professionnels des autres territoires** : agents des structures culturelles (collectivités, associations – ex : Le Kiosque)
- f) **Participants d'associations locales** ou d'autres services de la communauté de communes qui contribuent au spectacle
- g) **Partenaires sociaux et associatifs** engagés dans un parcours avec la saison culturelle dans la limite de 5 par spectacle

- h) **Usager d'un autre service de la CCMA** dont la place est prise en charge par ce service, et afin de faciliter la gestion de la trésorerie (exemple : petite enfance, service jeunesse)

Article 2 Partenariat exceptionnel

DE FIXER un tarif à 3€ par élève pour les classes hors territoire qui assisteraient à un spectacle de « Spectacles en Chemins » dans le cadre d'un partenariat avec un autre organisme, tel que Mayenne culture.

Article 3 Abonnements associatifs et comités d'entreprises

DE FIXER un abonnement pour les associations et les comités d'entreprises à hauteur de **15 euros**. Celui-ci permettra à tous ses adhérents, qui en font la demande, de bénéficier d'un abonnement individuel gratuitement, de bénéficier du tarif réduit.

Article 4 Invitation à gagner

DE DONNER la possibilité à la saison culturelle d'offrir 20 places par spectacle dans le cadre de partenariats ou de jeux concours.

Article 5 Signatures

DE DONNER tous pouvoirs à la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

G. SAVER : augmentation des spectacles avec de la restauration.

Délibération 2023CCMA057 Spectacles saison culturelle 2023-2024 - Classification

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35	Quorum	24
Nombre de procuration.....	5	-.....		votants	40

Rapporteur : M. Gaspard SAVER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération 2023CCMA056 du 29 juin 2023 adoptant une offre tarifaire, déclinée en types, adaptée aux différents publics,

CONSIDERANT que pour la saison culturelle 2023-2024, il est proposé de valider la classification des spectacles ainsi qu'il suit :

Spectacle	Type
Bingo, le Loto musical !	6
Vertumne	6
Soirée A table !	2
Like me	6
Nos petits penchants	6
La montagne (titre provisoire)	6
La boîte à musique	1
Boule de suif	6
Chaud dedans	1
French touch made in Germany	6

Spectacles en chemins – représentation sur le temps scolaire Type 3	
J'ai dormi près d'un arbre	2 représentations
Les petites géométries	2 représentations
Jeu	2 représentations
Nos petits penchants	2 représentations
Rites	2 représentations
Bateau	2 représentations

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture réunie le 9 mars 2023

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 15 juin 2023

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 Tarification des spectacles

D'ADOPTER la classification des spectacles pour la saison culturelle 2023-2024 proposée ci-dessus.

Article 2 Signatures

DE DONNER tous pouvoirs à la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

L. DUPLAINE : quel est le prix d'un spectacle ?

D. ROULAND : ça dépend si c'est une petite forme ou un spectacle plus conséquent. C'est un budget culture de 150 000 € mais cela intègre aussi la prestation du régisseur.

Délibération 2023CCMA058 Tarifs Ecole d'Enseignements Artistiques

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35	Quorum	24
Nombre de procuration.....	5	-	votants	40

Rapporteur : M. Gaspard SAVER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2019CCMA044 du 13 juin 2019 et la délibération n°2019CCMA076 du 17 octobre 2019 actant les différents tarifs appliqués à l'Ecole d'Enseignement Artistiques

CONSIDERANT le Projet Culturel de Territoire ;

CONSIDERANT la nécessité de réviser les tarifs

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 15 juin 2023

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 Tarifs

DE FIXER les tarifs applicables à l'École d'Enseignements Artistiques à compter du 1^{er} septembre 2023 comme ci-dessous :

FORFAIT ANNUEL				
Prestations	ENFANTS			ADULTES*
	Tarifs en fonction du Quotient Familial			
	De 0 à 900	de 901 à 1200	+ de 1201	
ARTS PLASTIQUES				
Enfants -1h	72,00 €	76,00 €	79,00 €	
Ados / adultes (dès 13 ans) – 1h30	72,00 €	76,00 €	79,00 €	88,00 €
MUSIQUES				
Pratiques collectives (Eveil, Parcours découverte, Percussions, Chorale, Atelier Chant Atelier collectifs)	72,00 €	76,00 €	79,00 €	88,00 €
Supplément pour 2 ^{ème} Pratique collective	26,00 €	27,00 €	28,00 €	32,00 €
Formation musicale + pratique collective	179,00 €	188,00 €	197,00 €	240,00 €
Instruments + Formation Musicale + Pratique collective	269,00 €	282,00 €	296,00 €	390,00 €
2 Instruments + Formation Musicale + 2 Pratiques collectives	365,00 €	383,00 €	402,00 €	480,00 €
CLASSE ORCHESTRE				
CE2	52,00 €	65,00 €	80,00 €	
CM1 – CM2	75,00 €	93,00 €	114,00 €	
6 ^{ème}	95,00 €	100,00 €	105,00 €	
5 ^{ème}	105,00 €	110,00 €	115,00 €	
4 ^{ème}	125,00 €	131,00 €	137,00 €	
DIVERS				
Masterclass à la journée	30,00 € (Gratuit pour les élèves de l'EEA)			
Masterclass à la demi-journée	15,00 € (Gratuit pour les élèves de l'EEA)			
Location d'instruments à vents (Tarif unique par instrument / an)	1 ^{ère} et 2 ^{ème} année : 50,00 € A partir de la 3 ^{ème} année : 100,00 €			
A partir du 2 ^{ème} enfant et par enfant	- 30,00 € (sauf pour les arts plastiques et les pratiques collectives en musique)			
- 50,00 € sur tarif d'inscription en orchestre à l'école si élève instrumentiste inscrit en individuel à l'École d'Enseignements Artistiques				
Facturation des prestations pour l'année scolaire : 1/3 en novembre, 1/3 en février, 1/3 en mai				

*si ADULTE étudiant ou demandeur d'emploi alors tarifs « ENFANTS » appliqués sur présentation d'un justificatif.

Article 2 Mise en œuvre

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour opérer la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

D. ROULAND : ce sont les CE2 qui ont été ajoutés aux tarifs.

Délibération 2023CCMA059 CLECT

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35	Quorum	24
Nombre de procuration.....	5	-.....		votants	40

Rapporteur : M. Daniel RATTIER

Vu La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le procès verbal de la CLECT du 14 février 2023 approuvé à l'unanimité des membres de la CLECT de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ;

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V d l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert des compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Considérant l'envoi aux communes membres afin de délibérer sur le rapport de la CLECT fixant les attributions de compensation pour 2023

La CLECT a adopté son rapport le 14 février 2023 et les communes membres l'ont ensuite approuvé par délibérations concordantes **à l'unanimité** des conseils municipaux (26 communes se sont prononcées pour) prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 15 juin 2023

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1

D'ARRETER les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au titre de l'année 2023, tels que présentés ci-dessous, ainsi que la proposition ADS sur 2 ETP au 1^{er} janvier 2024 :

Communes	AC proposées 2022 et validées Délib2022CC MA063	Droit du Sol 2016	Droit des sols 2017	Droit des sols 2023	SDIS 2017	SDIS 2023	Mutualisation du personnel 2017	Proposition Mutualisation du personnel 2023	Proposition définitive AC 2023
AVERTON	97 494,00 €	2 106,15 €		-2 147,28 €	24 973,89	- 25 688,53 €	0,00 €	-40 033,66 €	56 704,57 €
BOULAY-LES-IFS	-21 830,13 €		581,83 €	-592,25 €	2 686,71	- 2 867,83 €	0,00 €	-20 867,71 €	-42 889,39 €
CHAMPFREMONT	-66 494,80 €	1 177,27 €		-1 198,54 €	4 123,60	- 4 493,24 €	31 000,00 €	-63 220,34 €	-99 106,06 €
CHEVAIGNE-DU-MAINE	-24 985,56 €		663,49 €	-675,19 €	4 102,22	- 4 305,52 €	0,00 €	0,00 €	-25 200,56 €
COUPTRAIN	-10 911,35 €	442,33 €		-451,90 €	2 288,18	- 2 454,52 €	0,00 €	0,00 €	-11 087,26 €
COURCITE	-89 044,95 €	3 160,93 €		-3 223,55 €	16 415,73	- 17 503,71 €	0,00 €	0,00 €	-90 195,55 €
CRENNES-SUR-FRAUBEE	-11 343,30 €		731,54 €	-745,44 €	6 607,60	- 6 849,10 €	19 000,00 €	-16 658,87 €	-9 257,57 €
GESVRES	-37 118,72 €			0,00 €	10 214,67	- 10 855,38 €	21 000,00 €	-27 919,73 €	-44 679,16 €
JAVRON-LES-CHAPELLES	45 064,56 €	4 994,88 €		-5 094,80 €	41 614,82	- 43 350,91 €	0,00 €	0,00 €	43 228,55 €
LA PALLU	-16 988,67 €		660,09 €	-673,35 €	3 019,75	- 3 250,16 €	0,00 €	0,00 €	-17 232,34 €
LE HAM	-20 916,44 €	1 483,49 €		-1 511,86 €	7 480,31	- 7 973,17 €	0,00 €	0,00 €	-21 437,66 €
LIGNIERES-ORGERES	-87 506,45 €			0,00 €	14 209,57	- 15 115,19 €	0,00 €	0,00 €	-88 412,07 €
LOUPFOUGERES	-67 182,73 €		1 364,40 €	-1 394,04 €	6 254,56	- 6 769,59 €	22 000,00 €	-24 988,31 €	-70 715,72 €
MADRE	-44 890,17 €		1 218,10 €	-1 239,16 €	6 397,61	- 6 763,56 €	0,00 €	0,00 €	-45 277,18 €
NEUILLY-LE-VENDIN	93,63 €	1 299,76 €		-1 324,79 €	9 307,78	- 9 742,73 €	0,00 €	0,00 €	-366,35 €
PRE EN PAIL-SAINT-SAMSON	10 545,60 €	8 543,69 €		-8 712,33 €	53 790,17	- 56 720,20 €	21 000,00 €	-27 605,13 €	841,80 €
RAVIGNY	-11 559,09 €		768,97 €	-786,13 €	3 934,86	- 4 233,04 €	10 000,00 €	-33 682,90 €	-35 557,33 €
SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN	-37 029,94 €	1 340,59 €		-1 366,90 €	7 800,85	- 8 257,97 €	0,00 €	0,00 €	-37 513,37 €
SAINT AUBIN DU DESERT	-32 479,70 €			0,00 €	3 509,75	- 3 800,54 €	0,00 €	0,00 €	-32 770,49 €
SANT CALAIS DU DESERT	-48 718,58 €	1 340,59 €		-1 368,96 €	5 157,41	- 5 650,27 €	0,00 €	0,00 €	-49 239,80 €
SAINT CYR EN PAIL	-70 068,33 €	1 674,03 €		-1 710,27 €	7 830,74	- 8 460,36 €	0,00 €	0,00 €	-70 734,19 €
SAINT GERMAIN DE COULAMER	-43 206,45 €			0,00 €	6 245,14	- 6 669,00 €	0,00 €	0,00 €	-43 630,31 €
SAINT MARS DU DESERT	-26 474,41 €			0,00 €	2 602,64	- 2 813,34 €	0,00 €	0,00 €	-26 685,11 €
SAINT PIERRE DES NIDS	-151 124,00 €	6 702,93 €		-6 836,68 €	31 862,19	- 34 186,01 €	0,00 €	0,00 €	-153 581,56 €
VILLAINES LA JUHEL	398 139,73 €	10 384,44 €		-10 581,59 €	87 429,39	- 90 854,74 €	0,00 €	0,00 €	394 517,23 €
VILLEPAIL	-11 579,11 €			0,00 €	4 447,23	- 4 676,41 €	0,00 €	-21 030,55 €	-32 838,84 €
TOTAL	-380 115,36 €	44 651,08 €	5 988,42 €	-51 635,02 €	374 307,37	-394 305,00 €	124 000,00 €	-276 007,20 €	-553 115,71 €
à recevoir par la CCMA	-931 452,88					à recevoir par la CCMA			-1 048 407,87
à reverser par la CCMA	551 337,52					à reverser par la CCMA			495 292,16

REPARTITION des CHARGES Service Droit des Sols						
Nom de la commune	Population 2019	ADS 2016	ADS 2017	Mise en œuvre du PLUI CLECT du 04/02/2016	Proposition ADS 2023 1,3 ETP / Hab	Proposition ADS 2024 2 ETP / Hab soit +0,7 ETP
AVERTON	580	-2 106,15 €			-2 147,28 €	-2 849,78 €
BOULAY-LES-IFS	147		-581,83 €		-592,25 €	-770,30 €
CHAMPFREMONT	300	-1 177,27 €			-1 198,54 €	-1 561,91 €
CHEVAIGNE-DU-MAINE	165		-663,49 €		-675,19 €	-875,04 €
COUPTRAIN	135	-442,33 €			-451,90 €	-615,42 €
COURCITE	883	-3 160,93 €			-3 223,55 €	-4 293,04 €
CRENNES-SUR-FRAUBEE	196		-731,54 €		-745,44 €	-982,84 €
GESVRES	520			-1 874,78 €		-2 504,61 €
JAVRON-LES-CHAPELLES	1 409	-4 994,88 €			-5 094,80 €	-6 801,39 €
LA PALLU	187		-660,09 €		-673,35 €	-899,85 €
LE HAM	400	-1 483,49 €			-1 511,86 €	-1 996,34 €
LIGNIERES-ORGERES	735			-2 619,93 €		-3 510,17 €
LOUPFOUGERES	418		-1 364,40 €		-1 394,04 €	-1 900,33 €
MADRE	297		-1 218,10 €		-1 239,16 €	-1 598,89 €
NEUILLY-LE-VENDIN	353	-1 299,76 €			-1 324,79 €	-1 752,35 €
PRE EN PAIL-SAINT-SAMSON	2 378	-8 543,69 €			-8 712,33 €	-11 592,58 €
RAVIGNY	242		-768,97 €		-786,13 €	-1 079,24 €
SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN	371	-1 340,59 €			-1 366,90 €	-1 816,26 €
SAINT AUBIN DU DESERT	236			-976,52 €		-1 262,36 €
SANT CALAIS DU DESERT	400	-1 340,59 €			-1 368,96 €	-1 853,44 €
SAINT CYR EN PAIL	511	-1 674,03 €			-1 710,27 €	-2 329,19 €
SAINT GERMAIN DE COULAMER	344			-1 378,01 €		-1 794,67 €
SAINT MARS DU DESERT	171			-626,06 €		-833,18 €
SAINT PIERRE DES NIDS	1 886	-6 702,93 €			-6 836,68 €	-9 121,01 €
VILLAINES LA JUHEL	2 780	-10 384,44 €			-10 581,59 €	-13 948,74 €
VILLEPAIL	186			-670,29 €		-895,57 €
TOTAL	16 230	-44 651,08 €	-5 988,42 €	-8 145,59 €	-51 635,02 €	-79 438,49 €

Article 2

D'AUTORISER Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Echanges des élus

D. RATTIER : les 26 conseils municipaux ont tous adopté le PV de la CLECT.

JP PICHONNIER : les communes en vert c'est quoi ?

D. RATTIER : ce sont les communes qui sont en POS et qui intègrent le PLUi, elles n'avaient pas de cartes communales.

JP PICHONNIER : c'est sous réserve que le PLUi soit approuvé en 2023...

A.DILIS : oui opposable au 1^{er} janvier 2024.

Délibération 2023CCMA060 Fonds de concours aux communes

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35	Quorum	24
Nombre de procuration.....	5	-	votants	40

Rapporteur : M. Daniel RATTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022CCMA008B du Conseil de Communauté en date du 3 février 2022 adoptant le pacte financier et fiscal entre la CCMA et ses communes membres et définissant les modalités relatives à l'attribution de fonds de concours à l'attention des communes composant la CCMA ;

Vu les délibérations de l'ensemble des communes membres approuvant à la majorité le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ;

Considérant les projets des communes présentés à la commission Finances du 15 mai 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 15 mai 2023 pour les dossiers des 3 communes suivantes :

JAVRON LES CHAPELLES

La commune de **JAVRON LES CHAPELLES** a délibéré le 5 décembre 2022 (délibération 2022-106), le projet présenté par Monsieur LEDAUPHIN, maire, est le suivant :

Intitulé du projet

Rénovation, extension et aménagement de la salle polyvalente

Objectifs

Les derniers gros travaux de la salle polyvalente remontent aux années 2000 - 2001, date à laquelle la collectivité a entrepris des travaux d'agrandissement et de restructuration des locaux (création d'un hall d'entrée, installation d'une cuisine plus fonctionnelle, aménagement d'une estrade et de loges, équipement d'un vidéoprojecteur et d'une sonorisation, etc...)

La salle connaît un taux d'occupation de plus en plus important. Cette forte fréquentation a conduit le conseil municipal à réfléchir sur les différentes contraintes d'utilisation en termes d'accueil de spectacle et d'économie d'énergies.

Le projet consiste à changer en priorité le système de chauffage actuel (remplacement de la chaudière à gaz par un dispositif de pompe à chaleur à énergie électrique). Pour le réaliser, il convient de procéder à un agrandissement du local technique situé à l'arrière du bâtiment. C'est

l'occasion de profiter de ces travaux pour y inclure une surface plus importante afin d'y entreposer des gradins mobiles nécessaires aux spectacles organisés par la commune, les associations, la communauté de communes.

L'objectif de ce projet est d'optimiser la salle existante en apportant du confort et facilité de mise en œuvre, tant pour les organisateurs que pour les spectateurs.

Les gradins sont également un outil de régulation de la jauge publique (effectif de spectateurs) dans la perspective d'optimiser la lisibilité du spectacle, et par la même de qualifier les conditions de sécurité liées à l'installation.

Axe dans le C2RTE de la CCMA

Orientation 2 : Revitaliser le territoire, développer et renforcer son attractivité – cadre de vie

Budget prévisionnel

Postes de dépenses	Montants		Recettes		
	HT	TTC	Organismes	Montants	%
Maîtrise d'œuvre	24 030.00	28 836.00	Fonds de concours CCMA	38 740,09	12.07
Bureau de contrôle	3 550.00	4 260.00	DETR (escomptée)	103 184.00	32.14
Coordonnateur SPS	2 450.00	2 940.00	DSIL Rénovation thermique relance	13 166.25	4.10
Remplacement de la chaudière	39 069.55	46 883.46			
Travaux	251 960.45	302 352.54	Autofinancement	165 969.66	51.69
Total	321 060.00	384 072.00	Total	321 060.00	100.00

SAINT PIERRE DES NIDS

La commune de **SAINT PIERRE DES NIDS** a délibéré le 20 mars 2023 (DCM 2023-007), le projet présenté par Monsieur SAVAJOLS, maire, est le suivant :

Intitulé du projet

Rénovation d'une salle 4, Place des Anciens Combattants

Objectifs

La commune de Saint Pierre des Nids inscrite dans une démarche de réhabilitation de son centre bourg, s'est engagée dans la rénovation d'un bâtiment, autrefois une ancienne école qui s'est considérablement dégradée au fil du temps et située sur une place du village très fréquentée.

La situation de cet équipement et le manque de locaux multifonctionnels en centre-ville, ont amené les élus de la commune à définir ce lieu pour permettre aux habitants, associations locales ... une utilisation pour des activités socio culturelles, multigénérationnelles, avec pour objectif de faire du lien entre les habitants de la commune et de se réapproprier la vie sociale en centre bourg.

Axe dans le C2RTE de la CCMA

Orientation 2 : Revitaliser le territoire, développer et renforcer son attractivité – cadre de vie

Orientation 3 : Organiser – Optimiser une offre de service (marchands, non marchands) – Qualité de vie

Budget prévisionnel

Postes de dépenses	Montants		Recettes		
	HT	TTC	Organismes	Montants	%
Maîtrise d'œuvre	37 000	44 400.00	Fonds de concours CCMA	2 000	0.60
Travaux	290 000	348 000.00	DETR 2021	99 000	30.30
			Mayenne relance	36 000	11.00

			FRDC Fonds Régional Pacte Ruralité	50 000	15.30
			Emprunt	140 000	42.80
Total	327 000	392 400.00		327 000	100.00

RAVIGNY

La commune de **RAVIGNY** délibérera en juillet 2023, les projets présentés par Monsieur MAIGNAN sont les suivants :

Intitulé du 1^{er} projet

Installation d'un chauffe-eau solaire

Objectifs

Afin de réduire la consommation électrique en eau chaude d'un logement communal d'une superficie de 77 m², la commune privilégie le développement durable en investissant une nouvelle fois dans un équipement écologique fiable, facile à installer et nécessitant peu d'entretien :

- Production d'eau chaude solaire VAILLANT avec 2 capteurs plats en surimposition de toiture fonctionnant en auto-vidangeable et ballon ECS de 250 l avec appoint électrique

Axe dans le C2RTE de la CCMA

Orientation 4 : Être un territoire de référence en matière de Transition Ecologique

Budget prévisionnel

Postes de dépenses	Montants		Recettes		
	HT	TTC	Organismes	Montants	%
Chauffe eau solaire	8 822,88	9 308,14	Fonds de concours CCMA	4 411,44	50
			Autofinancement	4 411,44	50
Total	8 822.88		Total	8 822.88	100

Intitulé du 2nd projet

Rénovation de l'éclairage public

Objectifs

Afin d'améliorer la pollution lumineuse et faire des économies d'énergies, la commune souhaite rénover tout son éclairage public (18 points lumineux) et installer des luminaires à LED

Axe dans le C2RTE de la CCMA

Orientation 4 : Être un territoire de référence en matière de Transition Ecologique

Budget prévisionnel

Postes de dépenses	Montants		Recettes		
	HT	TTC	Organismes	Montants	%
Rénovation de 18 lanternes	17 943,52	21 532,22	Fonds de concours CCMA	2 666,48	14,86
			Fonds verts subvention état	6 460,55	36
			TEM 53	4 485,88	25
			Autofinancement	4 330,61	24,14
Total	17 943,52	21 532,22	Total	17 943,52	100

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 15 juin 2023

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimitéArticle 1 Validation

D'APPROUVER l'attribution des enveloppes ci-dessous au titre du Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

Javron les Chapelles	38 740.00 €
Saint Pierre des Nids	2 000.00 €
Ravigny	7 077,92 €

Article 2 Signatures

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour opérer la répartition des fonds et signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.

Echanges des élus

Saint Pierre des Nids il s'agit du solde du fonds de concours attribué à la commune.

Ravigny :

D. RATTIER la subvention fonds vert est attribuée ou c'est en attente ?

G. MAIGNAN : la DETR a été supprimée alors que nous comptons dessus. J'espère que le fonds verts ne sera pas supprimé. C'est un dossier DETR basculé sur fonds vert à la demande de l'état.

A. DILIS : le fonds vert, si j'ai bien compris, tu es assuré de l'avoir ?

G. MAIGNAN : j'espère. On avait présenté les deux dossiers en DETR, l'éclairage public a été basculé en fonds vert.

A. DILIS :. C'est sans doute une question de budget au niveau de l'état. Concernant la DETR ça a été laborieux. Pour le fonds vert, il fallait déposer avant le 5 ou 6 juin. Là, je dis bravo l'état. La CCMA sollicite le fonds vert pour l'ombrière. Saint Germain de Coulamer a reçu l'arrêté d'attribution la semaine dernière mais pas à la hauteur de ce que j'ai demandé.

G. MAIGNAN : pour les équipements TEM, le fonds vert est attribué sur le montant restant après subvention de TEM.

Délibération 2023CCMA061 Subventions Associations et Structures

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32	Quorum	24
Nombre de procuration.....	5	-.....		votants	37

Rapporteur : M. Daniel RATTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU Le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances réunie le 15 mai 2023

CONSIDERANT que l'attribution des subventions présentées, revêt un intérêt pour le territoire ;

CONSIDERANT le retrait des élus intéressés du débat et du vote ;

Compétences	Associations	Elu intéressé	Demandes 2023	Propositions 2023	OBSERVATIONS
ENFANCE JEUNESSE	Loisirs pour Tous St Germain	A.DILIS	4 500,00 €	4 500,00 €	Ont reçu versement en 2020, convention jusqu'en 2026 (durée du mandat)
	Loisirs pour Tous St Germain	A.DILIS		750,00 €	+ 3.00€ par enfant domicilié sur le territoire/journée (250 ENFANTS en 2022)
	AV Junior jeunesse CCMA		1 000,00 €	1 000,00 €	Animation jeunesse CCMA - passage de 6 à 13 jeunes
CULTURE	L'ETINBULLE	S. TRICOT	2 500,00 €	2 500,00 €	PROJET L'archéo-ferme. Programmation culturelle , valoriser le patrimoine local, actions culturelles et touristiques. Ouverture de 3 dimanches par mois d'avril à août 2023. La grande fête annuelle de l'Etinbulle les 14 et 15 juillet 2023 (concerts, spectacles, marché artisanal etc..
	Mayenne Culture		4 300,00 €	4 300,00 €	Nuits de la Mayenne - Convention de partenariat 2023/73/4B
	Payaso Loco		4 000,00 €	3 000,00 €	Biennale d'architecture et d'urbanisme durable en milieu rural- 6ème édition du 4 février 2023 au 29 avril 2023. Permettre le développement d'une culture locale de l'architecture et de l'urbanisme durable en milieu rural.
	Cinéma L'Aiglon - Saint Pierre des Nids		10 000,00 €	10 000,00 €	les travaux de Construction d'un bureau et aménagement de la scène actuelle et du sous-sol débiteront en mai/Juin 2023- Demande d'aide car le coût des matériaux a augmenté par rapport à la prévision. De plus les recettes diminuent et ils pensent aussi aux fact. EDF.
	Familles rurales de Saint Pierre des Nids		2 000,00 €	500,00 €	Travailler la médiation culturelle avec l'école de musique de la C.C.M.A- Programme d'intervention pour écoles, maisons de retraite, centre de loisirs, entreprises, collectivités. Promouvoir la musique classique. Projet de concerts symphoniques du 23 au 29 octobre 2023 avec des pratiques amateurs et professionnels.
	LES RI-PAIL De la Corniche		2 940,00 €	700,00 €	Nouvelle Association- Réalisation de concerts, festivals, pour faire découvrir le village et les alentours. Favoriser le fonctionnement des gîtes et chambres d'hôtes. Prévisions de concerts de gospel, d'un festival de 10 jours, salon du bien-être etc....
ENVIRONNEMENT	Groupe Ornithologique des Avaloirs		400,00 €	400,00 €	Organisation de sorties "nature" gratuites. Ornithologie, papillons, libellules, mycologie. Suivi d'oiseaux, le soin aux rapaces.
	POLLENIZ - FDGDON 53		5 000,00 €	5 000,00 €	pas de convention signée

Compétences	Associations	Elu intéressé	Demandes 2023	Propositions 2023	OBSERVATIONS
ECONOMIE	Mission Locale		Convention	17 500,00 €	Délib 2017CCMA061 - objectif insertion sociale et professionnelle des jeunes 16-25ans. Partenaire France Services. Demande reçue le 5 mai 2023 + convention 2023
	COODEM Coopérative d'entrepreneurs en Mayenne		1 500,00 €	1 000,00 €	Aider et, conduire les futurs chefs d'entreprises vers l'autonomie, C'est une entreprise partagée, Entreprise multi-activités où un seul numéro de siret pour tous, une seule déclaration TVA etc... Au printemps 2020 ils ont limité le nombre de défaillances d'entrepreneurs.
	Solidarité Paysans 53		2 200,00 €	1 000,00 €	Accompagnement de familles d'agriculteurs en difficultés sur notre département. Ils demandent 2 200 euros également pour 2024 et 2025.
	Comice Agricole des 8 Clochers-Pré en Pail St Samson		1 800,00 €	1 200,00 €	Proposer une exposition d'animaux (100) et de matériel agricole. Les personnes aiment en savoir plus sur le monde agricole. Contribuer à la Dynamique des agriculteurs. Animations pour grands et petits
	Amitiés Villainaises		3 000,00 €	2 000,00 €	30ème anniversaire de jumelage entre Bad Liebenzell et Villaines la Juhel. Activités et réception du 18 au 21 mai 2023.
SOCIAL	Conciliateur de justice		500,00 €	500,00 €	Pour financer des formations, pour améliorer l'efficacité sur les dossiers traités. Assurer des permanences sur le territoire dans locaux CCMA. Juste un mail de 10/2022 pas de CERFA.
	VICTIMES ET PREVENTION PENALE 53 (ex Adavip 53)		3 000,00 €	500,00 €	Participent à l'apaisement social et justice. Accompagnement professionnel pour prévenir la délinquance, donner des réponses pénales, réparer des préjudices. Diminuer l'insécurité. Déficit l'an passé de 5 421€.
	FEDERATION ADMR		57 635,10 €	57 635,10 €	Convention 2021-2023. En 2021 --55 397 euros + augmentation 2 % prévue chaque année
	ACTIVE portée par CCAS VILLAINES LA JUHEL		10 000,00 €	6 000,00 €	<u>Compte 65737 a revoir M57 (657341)-</u> Convention conclue du 1er mars 2020 au 1er mars 2023 dans le cadre de l' accompagnement mobilité . Possibilité de prolonger par tacite reconduction de 3 ans. Dossier 2023 reçu avril 2023 en pièces jointes les CA 2022, en fonctionnement et investissement. Le BP sera transmis après début avril 2023. But créer du lien social, valoriser les savoirs faire de chacun, encourager la participation à la vie locale.
	BANQUE ALIMENTAIRE			3 000,00 €	Suivant courrier du 8 décembre 2022 ils demandent une provision de 2 485 € représentant 30 455 kg de nourriture distribués entre le 1er octobre 2021 et le 30 septembre 2022 sur le secteur de la C.C.M.A.

Compétences	Associations	Elu intéressés	Demandes 2023	Propositions 2023	OBSERVATIONS
SOCIAL	RESTOS DU CŒUR		2 000,00 €	2 000,00 €	Demande 2023 reçue le 23/11/2022. 9 centres d'activités en Mayenne, 444 000 repas distribués en Mayenne. Aide aux personnes (ateliers informatiques, soutien scolaire, coiffeur, places de cinéma), aide juridictionnelle, chantiers d'insertion, conseils budgétaires et micro-crédits. Cerfa reçu rempli.
	AMICALE DU PERSONNEL CCMA		3 000,00 €	2 500,00 €	L'amicale a pour but - renforcer les liens entre les agents de la collectivité, quelques fois éloignés les uns des autres - consolider le sentiment d'appartenance à la collectivité - contribuer à la fidélisation des agents au sein de la collectivité - participer à la vie du territoire - proposer des activités et services à moindre coût
	AMICALE POMPIERS JLC		6 000,00 €	6 000,00 €	Pour rappel : 31.75 € par pompier adhérent amicale soit 5 905,50 € en 2022.
	AMICALE POMPIERS LIGNIERES				
	AMICALE POMPIERS PEPSS				
	AMICALE POMPIERS SPDN				
AMICALE POMPIERS VLJ					
SANTE	FEDERATION FRANCAISE DE DONNEURS DE SANG		400,00 €	400,00 €	Collecte tous les deux mois- Actions : assemblée Départementale, les motards ont du cœur. Collecter des poches de sang et promouvoir le sang. Dossier reçu le 20 avril 2023.
BATIMENT LOGEMENT	A.D.L.J			600,00 €	Aide à la recherche de logements pour les moins de 30 ans afin de favoriser leur autonomie et leur insertion. En 2020 ils ont instruit 178 dossiers de demandes d'aide au logement
SCOLAIRE	Collège Les Garettes VLJ		- €	600,00 €	Enveloppe de principe avec paiement sur présentation projet culturel - environnemental...
	Collège Avaloirs PEPSS		- €	600,00 €	
	Collège St Nicolas		- €	600,00 €	
	Collège Les Garettes VLJ		360,00 €	360,00 €	Projet ULIS (Visite au Zoo de Beauval) pour 9 enfants en situation de handicap. Demande de 360 euros pour 9 élèves.
	Collège Les Garettes VLJ		- €	2 280,00 €	Demande pour voyage à Rome avec les élèves de 4ème du 1er au 6 mai 2023- Coût du voyage 25 097,90€- Plus 1 859,10€ pour les accompagnateurs. Participation par famille 250 euros * 57 élèves
	Collège St Nicolas		- €	1 320,00 €	Voyage (pour les 3ème) prévu du 20 au 24 mars 2023 pour un voyage à Londres. Coût pour chaque famille 350 euros. Nombre 33 participants.

Compétences	Associations		Demandes 2023	Propositions 2023	OBSERVATIONS
SPORT	LE CLUB CYCLO DE VILLAINES		3 000,00 €	3 000,00 €	Pour l'organisation du Paris-Brest-Paris qui se déroulera du 20 au 24 août 2023. (Accueil, hébergement, restauration des coureurs)
	COURSES CYCLISTES VILLANAISES	Y.DAUVERCHAIN	1 500,00 €	1 500,00 €	2 courses prévues le dimanche 25 juin 2023- Arrivée et départ bd Dunant à Villaines la Juhel
DIVERS	La Maison de l'Europe		1 000,00 €	1 000,00 €	2023 Projet Phare Europe-express : ma voix vers l'avenir (conférence, web, animations formations). Actions à l'occasion des 60 ans du traité de l'Elysée sur la coopération Franco-Allemande. Sensibilisation aux enjeux des élections Européennes de 2024 pour faire reculer l'abstention. Sous réserve d'intervention locale
	Festival Country porté par Comité des Fêtes ST MARS		2 000,00 €	2 000,00 €	Festival prévu les 22 et 23 juillet 2023. (Concerts, initiation danse country, expositions véhicules militaires et voitures Américaines, spectacle équestre, feu d'artifice. (40 bénévoles)
TOTAL				147 745,10 €	

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau à la majorité en date du 15 juin 2023

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1

D'ACCORDER le versement des subventions telles qu'individualisées dans le tableau ci-dessus;

Article 2

DE DECIDER que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées ;

Article 3

DE PREVOIR l'inscription de la somme nécessaire au budget afférent ;

Article 4

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Echanges des élus

D. RATTIER : 36 dossiers présentés, le Budget fixé était de 150 000 €, il est respecté.

D. LEDAUPHIN : quelle est la règle d'attribution des subventions par la CCMA ?

D. ROULAND : il faut que ce soit dans le cadre des compétences de la CCMA.

D. LENOIR : j'ai envoyé un courrier et je redis que ce n'est pas une association, que la subvention proposée pour l'EDI ACTIVE est insuffisante, la CAF ayant supprimé sa subvention, il manque 8 900 €. L'idée d'une convention entre commune ne convient pas car trop « compliqué ». Les communes accueillent dans leurs salles communales et c'est suffisant. Il convient de resigner une convention, le montant n'a pas augmenté depuis 10 ans.

A.DILIS : ce n'est pas une association ?

D. LENOIR : c'est le CCAS et il a une comptabilité publique ;

MME ROULAND invite les élus intéressés à quitter la salle.

M. LENOIR : je préside le CCAS mais ce n'est pas une association.

MM DILIS, TRICOT et DAUVERCHAIN intéressés à l'une des affaires quittent la séance et ne participent pas aux débats et votes.

M. LENOIR, considérant que l'EDI ACTIVE est une structure portée par le CCAS, ne sort pas de l'assemblée et participe au vote.

D. RATTIER : merci aux élus parce que les associations sont importantes sur le territoire et les avis de la commission à prendre sur les montants à attribuer est un travail difficile en commission Finances.

D. ROULAND : je propose que l'on ajoute au titre « structures » puisqu'il n'y a pas que des associations.

Les élus MM DILIS, TRICOT et DAUVERCHAIN regagnent la salle des conseils pour la suite des débats et votes à l'ordre du jour.

Délibération 2023CCMA062 Mission Locale - convention

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35 Quorum	24
Nombre de procuration.....	5	-..... votants	40

Rapporteur : M. Loïc de POIX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code du Travail

VU la délibération 2019CCMA106 du 19 décembre 2019 actant la labellisation « France Services » de la CCMA et la signature conjointe le 24 janvier 2020 de la convention départementale France Services par la Mission Locale définit comme partenaire ;

VU la délibération n°2023CCMA061 du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2023 portant attribution des subventions aux différentes associations ;

CONSIDERANT le projet de convention joint

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 15 juin 2023

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1

D'APPROUVER la convention entre Mission Locale 53 et la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

Article 2

DE PREVOIR l'inscription de la somme nécessaire au budget afférent

Article 3

D'APPROUVER le renouvellement de la convention avec Mission Locale 53 pour une durée ne pouvant excéder l'Accord cadre national France Services

Article 4

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

néant

Délibération 2023CCMA063 DM Budget principal – Juin 2013

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35	Quorum	24
Nombre de procuration.....	5	-	votants	40

Rapporteur : M. Daniel RATTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 30 mars 2023 portant approbation des Budgets Primitifs 2023 pour chacun des budgets de la collectivité ;

CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 – DM n°2 – Budget PRINCIPAL

D'APPROUVER la Décision Modificative n°2 à intervenir au Budget Primitif 2023 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

BUDGET 2023 : budget principal			
Décision modificative n° 2			

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	- 125 000,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	125 000,00 €	
Total DM		- €	- €
Pour mémoire BP .		11 634 172,83 €	11 634 172,83 €
Pour mémoire dm 01		7 000,00 €	7 000,00 €
TOTAL CREDITS		11 641 172,83 €	11 641 172,83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
Total DM		- €	- €
Pour mémoire BP		5 120 797,66 €	5 120 797,66 €
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		5 120 797,66 €	5 120 797,66 €

Echanges des élus

D. ROULAND : nous avons reçu le décret hier soir pour l'augmentation du point d'indice. Vos communes sont impactées aussi, je ne sais pas si vous aviez suffisamment sur votre 012. Il y a potentiellement des DM à rédiger

L. de POIX : ça a été très mal préparé. Les maires de France s'en sont plaint bien évidemment.
D. ROULAND : les 3 échelons les plus bas des catégories C et B ont aussi des points d'indice supplémentaires.

D. LENOIR : quel est le montant total du chapitre 012 ? je ne conteste surtout pas cette augmentation en direction des agents territoriaux en particulier. Il y avait une flambée du 012 du fait d'embauches notamment.

L. de POIX : nous avons conservé le même nombre d'agents.

D. ROULAND : 4 851 002 €, la hausse de 4.89 % essentiellement due sur les cotisations et les assurances qui ont beaucoup flambé.

A. DILIS : il y a des recettes aussi. Il faudrait les consulter

D. BOURGAULT : on est en négatif ?

D. RATTIER : on avait fait un tableau avec les salaires pris en charges par les communes.

Budget Voté 2022	Budget Réalisé 2022 chiffre provisoire	Proposition Budget 2023	DIFFERENCE budget 2022 à budget 2023
4 624 804,00	4 337 290,00	4 851 001,61	226 197,61
2023	Dépenses de personnel	Recettes de personnel	Solde
	Montant	Montants	
Salaires Agents Titulaires	3 362 336,66		
Salaires Contractuels*	1 221 255,63		
Sous total	4 583 592,28		
Divers			
Indemnité de Précarité (fin contrat 10 %)	5 000,00		
Stagiaire d'école	4 706,10		
Agents spectacles cultures, SIAEP, Régisseur, EEA,	70 000,00		
Service Remplacement CDG, ACH	70 000,00		
Provision participation pour la complémentaire au plus tard au 1er janvier 2026	20 000,00		
Par suite du passage à la M57 obligation de provisionner le Compte Epargne Temps	86 992,50		
Reprise de carrière retraite personnels extérieurs	1 387,02		
Assurance Statutaire Différence reliquat	9 323,71		
Sous total	267 409,33		
TOTAL A PREVOIR CHAPITRE 12	4 851 001,61		
TOTAL Rembt Communes CLECT		276 007,20	
CHAMPFREMONT	ADJ TECHNIQUE & ADMINISTRATIF	63 220,34	
BOULAY LES IFS	AGENT ADMINISTRATIF	20 867,71	
CRENNES SUR FRAUBEE	AGENT ADMINISTRATIF	16 658,87	
GESVRES	ANIMATRICE ENFANCE	27 919,73	
AVERTON	AGENT ADMINISTRATIF	40 033,66	
LOUPFOUGERES	AGENT ADMINISTRATIF	24 988,31	
VILLEPAIL	AGENT ADMINISTRATIF	21 030,55	
PEPSS	ADJ TECHNIQUE	27 605,13	
RAVIGNY	ADJ TECHNIQUE & ADMINISTRATIF	33 682,90	

Délibération 2023CCMA073 DM Budget Déchets – Juin 2013

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35	Quorum	24
Nombre de procuration.....	5	-.....		votants	40

Rapporteur : M. Daniel RATTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 30 mars 2023 portant approbation des Budgets Primitifs 2023 pour chacun des budgets de la collectivité ;

CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 2 – DM n°2 – Budget DECHETS

D'APPROUVER la Décision Modificative n°2 à intervenir au Budget Primitif 2023 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

BUDGET 2023 : budget DECHETS			
Décision modificative n° 2			

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
673	Titres annulés sur exercices anté	800,00 €	
7714	Recouvrement sur créances		800,00 €
Total DM		800,00 €	800,00 €
Pour mémoire BP		1 866 328,92 €	1 866 328,92 €
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		1 867 128,92 €	1 867 128,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
2031	Frais d'études	6 000,00 €	
2315	Travaux en cours	- 6 000,00 €	
Total DM		- €	- €
Pour mémoire BP		2 132 680,30 €	2 132 680,30 €
Pour mémoire dm4			
TOTAL CREDITS		2 132 680,30 €	2 132 680,30 €

Echanges des élus

D. RATTIER : pour les déchets c'est 6 000 € pour les frais du cabinet Atlance.

Délibération 2023CCMA064 Admission en non-valeur – Juin 2023

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35	Quorum	24
Nombre de procuration.....	5	-.....		votants	40

Rapporteur : M. Daniel RATTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
 VU le Décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics.

CONSIDERANT les états des créances irrécouvrables remis à Madame la Présidente par le Receveur communautaire,

CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés à l'état (aux états) fourni(s) par ce dernier,

CONSIDERANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur l'admission en non-valeur,

CONSIDERANT qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 15 juin 2023

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Admission en Non-Valeur Service Eau

D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

admissions en non valeur article 6541	date	TTC	HT	TVA 5.50%
liste 5718890212	15/05/2023	3 164,33	2 999,36	164,97

Article 2 : Admission en Non-Valeur Service Assainissement

D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

admissions en non valeur article 6541	date	TTC	HT	TVA 10%
liste 5442880012	15/05/2023	255,05	231,86	23,19

Article 3 : Admission en Non-Valeur service Déchets

D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

Admissions en non valeur article 6541	date	TTC
liste 5724091212	15/05/2023	1 372,60

Echanges des élus

néant

Délibération 2023CCMA065 Créances éteintes – Juin 2023

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35	Quorum	24
Nombre de procuration.....	5	-	votants	40

Rapporteur : M. Daniel RATTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT les états des créances irrécouvrables remis à Madame la Présidente par le Responsable du SGC de Mayenne,

CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés à l'état (aux états) fourni(s) par ce dernier,

CONSIDERANT les décisions de la commission de surendettement,

CONSIDERANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur la créance éteinte,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 15 juin 2023

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : créances éteintes Service Eau

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC	HT	TVA 5,50%
mail Trésorerie	25/04/2023	419,71	397,83	21,88
mail Trésorerie	22/05/2023	1 104,94	1 047,34	57,60
mail Trésorerie	22/05/2023	1 030,29	976,58	53,71
TOTAL		2 554,94	2 421,75	133,19

Article 2 : Charte Solidarité Eau

D'ADMETTRE les abandons de créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

CHARTE SOLIDARITE EAU article 6743	date	TTC	HT	TVA 5.50%
mail Trésorerie	20/04/2023	155,09	147,00	8,09

Article 3 : créances éteintes service Déchets

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC
mail Trésorerie	25/04/2023	172,44
mail Trésorerie	22/05/2023	461,00
TOTAL		633,44

Article 4 : créances éteintes service Assainissement

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC	HT	TVA 5,50%
mail Trésorerie	25/04/2023	150,61	136,92	13,69
mail Trésorerie	25/04/2023	1 085,17	986,52	98,65
mail Trésorerie	22/05/2023	645,10	586,45	58,65
mail Trésorerie	22/05/2023	584,44	531,31	53,13
TOTAL		2 465,32	2 241,20	224,12

Echanges des élus
néant

Délibération 2023CCMA066 Marché de fourniture et livraison de matériels de compostage

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35 Quorum	24
Nombre de procuration.....	5	-.....	 votants	40

Rapporteur : M. Samuel RAGOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 30 mars 2023 portant approbation des différents budgets de la collectivité,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 10 mai 2022 dans le cadre de la fourniture et livraison de matériel de compostage,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 26 juin 2023, laquelle propose de retenir l'entreprise ci-après :

- ⇒ Lot 1 : Fourniture de composteurs individuels et bio-seaux
Société AGECE en retenant les bio seaux de 7 litres
- ⇒ Lot 2 : Fourniture de composteurs collectifs et bio-seaux
Lot infructueux

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 – Attribution

D'ATTRIBUER le lot 1 du marché susvisé à : la société AGECE, sur la base du bordereau de prix unitaire fourni, pour un montant global de 61 725.00 € HT;

Article 2 : Lot infructueux

DE DECLARER le lot n° 2 infructueux faute de candidature et d'offre

Article 3 : marché

D'AUTORISER la présidente à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence, en ce qui concerne les lots infructueux, conformément au code de la commande publique

Article 4 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

S. RAGOT : Tous les ménages devront disposer d'une solution leur permettant de trier leurs déchets biodégradables à partir du 1er janvier 2024. Les collectivités territoriales chargées de la mise en œuvre de cette disposition devront leur proposer des moyens de tri à la source, conjoints ou complémentaires, comme des bacs séparés pour une collecte spécifique, compostage individuel ou collectif...

D. ROULAND : ca représente 1 500 composteurs et bio seuu. 2 sociétés avaient répondu.

B.BLANCHARD : on n'a pas besoin de bio seuu... tout le monde à un seuu chez lui.

S. RAGOT : Le compostage collectif fonctionne bien et là on comprend l'utilisation des bio seaux ; pour le collectif, le lot infructueux.

L. DUPLAINE : il va falloir mettre les restes alimentaires dans les composteurs, ça va poser un problème...

S. RAGOT : on travaille sur le sujet avec une entreprise « les pieds sur terre » qui travaille sur les biodéchets. Elle a la capacité de traiter ces déchets. Ils ont un agrément. On pourrait être la première collectivité à travailler sur ce sujet.

Délibération 2023CCMA067 Marché travaux de voirie 2023

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35	Quorum	24
Nombre de procuration.....	5	-	votants	40

Rapporteur : M. Jean Paul PICHONNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 30 mars 2023 portant approbation des différents budgets de la collectivité :

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 26 juin 2023, laquelle propose de retenir l'entreprise ci-après :

- **TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE CCMA**

Entreprise : LOCHARD BEAUCE

Montant HT : 376 474.90 € HT selon le devis quantitatif estimatif

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Attribution

D'APPROUVER la proposition de la Commission d'appel d'offres et attribuer le marché à l'entreprise ci-dessus indiquée ;

Article 2 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

Marché Rénovation énergétique du parc locatif

- Lot n° 1 : Démolition – Maçonnerie - Carrelage

- Lot n° 2 : Menuiseries extérieures PVC – Menuiseries intérieures bois – Doublage Cloison Isolation

- Lot n° 3 : Electricité – Plomberie – Chauffage

- Lot n° 4 : Peinture

La décision est remise à une date ultérieure, faute d'offre pour tous les lots.

D. ROULAND : des lots n'ont pas été attribués.

Si on n'atteint pas la somme fixée, on rénovera un logement de moins.

JP PICHONNIER :

4 entreprises ont répondu. Les 3 différents critères ont permis de retenir ELB et notamment le critère technique.

Je souhaite rencontrer le directeur d'ELB avant de signer le marché. J'ai besoin d'être rassuré sur la pérennité de l'entreprise et sur leur capacité à répondre au marché. Je n'ai pas réussi à les joindre pour la commune d'Averton mais j'ai besoin de communiquer et d'avoir une assurance. J'émet une réserve.

Je tiens à vous annoncer que les travaux qui ont été retenus pour les communes seront réalisés.

Délibération 2023CCMA068 Commission Consultative Paritaire de l'Energie CCPE – TE53 Désignation

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35	Quorum	24
Nombre de procuration.....	5	-.....		votants	40

Rapporteur : Mme Diane ROULAND

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-31 et L2224-37-1 ;
Vu l'article 3.1.1 des statuts du syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2020 ;

Madame la Présidente expose que :

La CCPE s'inscrit dans le cadre de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), pour une mise en œuvre efficace de la transition énergétique. Elle permet de coordonner les actions en faveur de la transition énergétique, de garantir la cohérence des politiques d'investissement, de faciliter l'échange de données pour un partage d'expériences et de réflexion sur des enjeux communs (PCAET, maîtrise de l'énergie, éclairage public, mobilité durable, etc.).

Cette commission permet aux collectivités représentées, les EPCI à fiscalité propre, une mise en cohérence de leurs politiques en matière d'énergie à l'échelle du territoire du syndicat. Elle favorise la coopération, la cohérence et la mutualisation des actions et des investissements dans les domaines de la transition énergétique, par le rapprochement du syndicat départemental d'énergie avec les intercommunalités, responsables de la planification énergétique, de l'air et du climat sur leurs territoires.

La création de la CCPE se veut à l'initiative des syndicats d'énergie, autorités organisatrices et concédantes de la distribution d'électricité.

Par définition, elle est consultative. Il s'agit d'une instance de dialogue (et de coordination) entre le syndicat et les EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie sur son périmètre. Chaque commission consultative se dote d'un règlement intérieur régissant ses règles de fonctionnement.

Cette commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI. Chacun des établissements dispose d'au moins un représentant. Elle est présidée par le syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

La CCPE est ainsi composée de :

- ❖ 9 Représentants des EPCI à fiscalité propre soit 1 par EPCI
- ❖ 9 Représentants du syndicat

Territoire d'énergie Mayenne souhaite proposer d'associer, à cette formation a minima, des personnes associées des structures suivantes : le Conseil départemental de la Mayenne, le Gal Haute Mayenne et le Gal Sud Mayenne, soit :

- ❖ 1 Représentant du CD 53
- ❖ 1 Représentant du Gal Haute Mayenne
- ❖ 1 Représentant du Gal Sud Mayenne

Dès la désignation de leurs représentants par chacun des organismes sollicités, Territoire d'énergie Mayenne délibèrera pour créer cette commission et formellement arrêter sa composition nominative. À cette occasion, il s'engage par ailleurs à adopter le principe d'un règlement intérieur, qui sera soumis pour approbation à ladite CCPE, destiné à notamment préciser la périodicité de ses réunions, les modalités de détermination de l'ordre du jour, les modalités de convocation des membres et d'envoi de documents, les éventuelles conditions du quorum, les modalités de délibération des membres, les conditions dans lesquelles une publicité sera donnée aux débats, etc.

CONSIDERANT l'avis du Bureau en date du 15 juin 2023 de proposer M. Samuel RAGOT, titulaire et M. Patrick PIQUET, suppléant.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1

DE DESIGNER M. Samuel RAGOT comme représentant titulaire et M. Patrick PIQUET comme représentant suppléant de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au sein de la Commission consultative paritaire de l'énergie.

Echanges des élus

néant

Délibération 2023CCMA069 TE53 - Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergie

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35 Quorum	24
Nombre de procuration.....	5	-..... votants	40

Rapporteur : Mme Diane ROULAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de la Commande Publique,
 VU la délibération n°2020CCMA091 du 10 septembre 2020 approuvant la convention du groupement de commandes pour l'achat d'énergies à compter du 1er janvier 2021

VU la délibération n°2022CCMA095 du 30 juin 2022 approuvant l'avenant à la convention qui permet d'intégrer dans le marché l'acheminement et fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité tous les points de livraison pour une puissance supérieure à 36 kVa

CONSIDERANT que ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune).

CONSIDERANT que le syndicat propose, afin de procéder à une simplification, un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement et désignant TE53 comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique.

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de signer la convention avec TE53, fixant les rôles et obligations des parties, afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution et avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 15 juin 2023

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;

Article 2

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;

Article 3

D'APPROUVER la participation de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;

Article 4

D'APPROUVER la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2025 et des marchés suivants ;

Article 5

D'AUTORISER le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;

Article 6

D'APPROUVER la prise en charge par la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;

Article 7

D'INSCRIRE les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

Article 8

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Echanges des élus
néant

Délibération 2023CCMA070 Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) - Adoption

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35	Quorum	24
Nombre de procuration.....	5	-.....		votants	40

Rapporteur : Mme Diane ROULAND

Contexte :

La Communauté de communes du Mont des Avaloirs élabore son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, qui sera mis en œuvre sur la période 2023 - 2029. En 2022, le Conseil Départemental de la Mayenne a rédigé une trame commune de ce plan à destination des EPCI qui se sont ensuite appropriés pour l'adapter au territoire.

Le plan proposé a été construit avec la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) qui s'est réunie le 16 janvier 2023. Il a ensuite été soumis à l'avis du public du 9 mars 2023 au 9 avril 2023. Aucun commentaire n'a été émis pendant cette période.

.Enjeux

L'élaboration d'un PLPDMA est réglementaire depuis le 1^{er} janvier 2012. Ce dernier formalise les actions de prévention mises en œuvre par le territoire dans un objectif de réduction des déchets. Le suivi de ce programme permettra l'atteinte des objectifs fixés par les différents plans et lois : « loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire », « loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte », « Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires », « Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets » et « Plan National de Prévention des Déchets ».

Avoir un PLPDMA est maintenant un prérequis pour la demande de certaines subventions, notamment celles relatives à la gestion des biodéchets.

Mise en œuvre

La Communauté de communes du Mont des Avaloirs s'engage par ce PLPDMA à mettre en œuvre les 12 actions citées selon le calendrier proposé, couvrant la période 2023 - 2029. Un bilan annuel sera présenté à la CCES, qui discutera des ajustements à faire pour l'année suivante. Au terme des 6 ans, la CCES se réunira pour évaluer le plan et décider de la révision partielle ou totale du PLPDMA pour les 6 années suivantes.

Ci-dessous se trouve la liste des actions, réparties en 4 axes :

Axe	Action n°	Intitulé de l'action
Axe 1 Engager les acteurs publics	Action 1	Réaliser un diagnostic de l'ensemble des déchèteries
	Action 2	Mettre en place ou refonte de la RS et/ou du règlement de collecte
	Action 3	Mettre en place un financement incitatif
	Action 4	Réduire le recours aux emballages plastiques jetables et améliorer le tri sélectif
Axe 2 Allonger la durée de vie des produits	Action 5	Encourager l'utilisation de couches lavables (enfant)
Axe 3	Action 6	Soutenir la création et le développement d'ateliers d'autoréparation (vélos, matériel de bricolage, PAM, textiles...)

Développer le réemploi et la réutilisation	Action 7	Rechercher la valorisation maximale en déchèterie, par tout moyen
Axe 4 Lutter contre le gaspillage	Action 8	Limiter la production et l'apport de déchets verts en déchèterie, par tout moyen
	Action 9	Lutter contre le gaspillage alimentaire dans toutes les restaurations collectives (Accompagnement spécifique des gros producteurs de biodéchets)
	Action 10	Déployer la gestion de proximité des biodéchets, par tout moyen
	Action 11	Mettre en place un diagnostic territorial de la gestion des biodéchets ménagers
	Action 12	Valoriser vers le grand public les professionnels engagés dans les programmes de limitation des déchets (Répar'acteurs, imprim'vert, Ecodéfis ...)

Ayant entendu l'exposé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L541-15-1, rendant obligatoire l'élaboration d'un PLDMA à compter du 1er janvier 2012,

Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte n° 2015-992 du 17 août 2015, fixant les objectifs de réduction à 2020 par rapport à 2010,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Vu la délibération 2022CCMA097 du 30 juin 2022 approuvant l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés et la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) rattachée au COPIL Economie Circulaire ;

Vu la délibération 2022CCMA135 du 10 novembre 2022 relative à la mise en œuvre de la redevance incitative et notamment la mise en place de l'ensemble des moyens techniques en amont pour pouvoir agir en amont sur la réduction des déchets sur le territoire

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de poursuivre les actions en faveur de la réduction des déchets sur le territoire,

Considérant que la commission Consultative d'élaboration et de suivi, au cours de sa réunion du 16 janvier 2023, a émis un avis favorable,

Considérant que les éléments recueillis lors de la consultation publique du 9 mars 2023 au 9 avril 2023 ont été pris en compte.

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2024, tous les ménages devront pouvoir trier leurs déchets biodégradables (déchets dégradables naturellement par des micro-organismes vivants) et les séparer du verre, des emballages ou du reste de la poubelle indifférenciée, selon l'article L541-21-1 du code de l'environnement.

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation Déchets en date des 8 mars et 7 juin 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 15 juin 2023

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 – Adoption

DE VALIDER ET D’APPROUVER le plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) proposé joint en annexe.

Article 2

DE VALIDER la mise à disposition gracieuse auprès des usagers du territoire de solutions permettant d'effectuer le tri des déchets biodégradables à la source (composteurs collectifs, individuels)

Article 2

D’AUTORISER Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Echanges des élus

néant

Délibération 2023CCMA071 Règlement intérieur déchèteries

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35 Quorum	24
Nombre de procuration.....	5	- votants	40

Rapporteur : M. Samuel RAGOT

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs dans le cadre de sa compétence Gestion des déchets ménagers et assimilés a en charge l’exploitation des déchèteries.

Le règlement de collecte introduit les grandes lignes des conditions de collecte sur les déchèteries. Le règlement intérieur de déchèterie quant à lui définit plus spécifiquement les conditions d’acceptation des déchets, les consignes et les obligations à suivre pour les usagers de chaque déchèterie.

L’objectif principal du règlement intérieur est de définir et de délimiter le service public de collecte en déchèterie, l’amélioration de l’information apportée aux usagers en est également l’une des principales composantes.

Considérant les problématiques rencontrées ces dernières années par les agents en déchèterie pour faire respecter les consignes sur site. Le règlement intérieur vise également à :

- Servir de support à l’agent de déchèterie pour faire respecter les consignes de tri et notamment en cas de désaccord ou de difficulté.
- Sensibiliser le public sur le rôle de l’agent et de la déchèterie

Ayant entendu l’exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l’Environnement

Vu les Décrets n° 2012-384 et 2018-458 à la rubrique n°2710 (installation de collecte des déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE.

Considérant la compétence Gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs qui entraîne la charge de l’exploitation des déchèteries

Considérant l’objectif principal du règlement intérieur qui est de définir et de délimiter le service public de collecte en déchèterie, l’amélioration de l’information apportée aux usagers en est également l’une des principales composantes.

Considérant le projet de règlement annexé

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 7 juin 2023

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 15 juin 2023

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Approbation

D'APPROUVER le règlement intérieur des déchèteries

Article 2 :

D'AUTORISER Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération..

Echanges des élus

néant

Délibération 2023CCMA072 Dépôt candidature auprès de CITEO

Membres en exercice	46	Membres présents.....	35	Quorum	24
Nombre de procuration.....	5	-.....		votants	40

Rapporteur : M. Samuel RAGOT

Citéo est un éco-organisme agréé par l'état pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques pour la période 2018-2023.

Citéo met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2023, les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France
- 65% de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion mis sur le marché en France.

Depuis 2018, Citéo et sa filiale Adelphe ont participé à la généralisation de l'extension des Consignes de tri (Ect) à l'ensemble des emballages plastiques. Dans la continuité de cette phase de généralisation, elles publient en 2023 un nouvel appel à projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale des emballages
- Mobiliser de façon accrue le citoyen au travers un renforcement des actions de communication initiées au niveau des territoires.
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif (baisse du taux de refus).
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

La candidature doit être déposée avant le 31 octobre 2023, et doit comprendre :

- Un état des lieux du dispositif actuel de pré-collecte et collecte justifiant les choix techniques du projet présenté
- Une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté
- Un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus.

Ayant entendu l'exposé

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU Le Code de l'Environnement ;
VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;
VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 prolongeant l'agrément de la Société CITEO jusqu'au 31 décembre 2023
VU La délibération n°2017CCMA118 du 7 décembre 2017 approuvant les contrats avec l'Eco organisme CITEO pour les contrats relatifs à la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les emballages ménagers ainsi que pour les papiers graphiques pour la période de 2018 à 2022 ;

CONSIDERANT que Citéo met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2023, les objectifs nationaux.

CONSIDERANT que dans la continuité de cette phase de généralisation, un nouvel appel à projets est publié visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale des emballages
- Mobiliser de façon accrue le citoyen au travers un renforcement des actions de communication initiées au niveau des territoires.
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif (baisse du taux de refus).
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

CONSIDERANT que la candidature de la CCMA doit être déposée avant le 31 octobre 2023

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 7 juin,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 15 juin 2023

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

D'AUTORISER le dépôt de candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire pour l'appel à projets « collecte 2023 : mesures d'accompagnement à l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques »

Article 2 :

D'AUTORISER Madame la Présidente à prendre toutes les mesures et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération..

Echanges des élus

S. RAGOT : beaucoup de refus et cela impacte le budget déchets.

D. RATTIER : je pense qu'on organisera un séminaire déchets début septembre.

S. RAGOT : oui comme c'était convenu, le dossier sera retravaillé.

CAILLAUD : en Allemagne, il y a des consignes sur le verre. Est-ce que CITEO travaille sur le sujet ? L'incitation c'est cela aussi.

S. RAGOT : Je n'ai pas la réponse. Pour le verre c'est une ressource revendue.

P. CAILLAUD : En Allemagne, même le plastique fait l'objet d'une consigne.

G. MAIGNAN : Ca existe chez nous à SUPER U

S. RAGOT : il faut faire attention à ne pas se

P. CAILLAUD : on peut regarder les budgets mais les recettes financières sur le plastique, c'est vite vu.

S. TRICOT : confusion mais ce genre de récupération existe déjà en Moselle et en Alsace et c'est aussi une initiative de SUPER U

D. BOURGAULT : j'ai donné mon sang en début de semaine et il n'y a aucun tri des déchets qu'ils produisent (casse croute...) il faudrait passer dans les associations pour les inciter à mettre des bacs de tri.

S. RAGOT : j'espère que vous serez un relai pour les réunions qui auront lieu dans vos communes.

6. Questions diverses

JP PICHONNIER : le conseil municipal d'Averton m'a interrogé sur la présence des conseillers départementaux au conseil de Communauté.

D. ROULAND : oui, les conseillers Départementaux et Régionaux sont invités à chaque réunion du Conseil. Je leur ferai remonter la remarque.

D. LENOIR :

Réunion avec les commerçants de VLJ qui m'ont fait la remarque que devant le bâtiment feu l'office de tourisme c'est très sale, les carreaux sont sales.

D. ROULAND : J'ai demandé que le devant de la boutique louée par Pascaline LEFEVRE soit également nettoyé. Merci aux services techniques de faire les deux en même temps.

Difficultés depuis quelques temps de communication mobile sur Villaines la Juhel et je sais que ce sont les travaux qui ont lieu au château d'eau de la Butte Rouge, il semblerait que l'entreprise coupe l'alimentation électrique et ça interrompt les accès aux 3 opérateurs mobiles.

En journée, les commerçants n'ont plus la capacité de prendre les paiements en CB, les connections en wifi chez soi sont compliquées aussi. J'ai eu l'information d'ORANGE et on m'annonce que les travaux peuvent durer un an, et au moins jusqu'en septembre.

Je rappelle qu'il y aura le Paris Brest Paris en août, soit 1 000 personnes c'est inacceptable.

Je sais qu'on avait une demande pour l'alimentation aérienne le temps des travaux que j'ai acceptée. Un autre société, sous traitante probablement, proposait que cela soit posé au sol et demandait la réduction à 30 km/h pendant un an ce que j'ai refusé et depuis je m'interroge sur le fait qu'ils ont trouvé une solution beaucoup plus simple et qui les arrange, ils coupent purement et simplement l'alimentation. Ceci n'est pas supportable

D. ROULAND : quand ils montent sur le toit, effectivement ils coupent car ils ne peuvent pas être en contact avec les ondes. On essaie de faire au plus vite les travaux sur le toit.

D. LENOIR : ca fait partie des précautions mais il faut que les choses soient faites.

D. ROULAND : j'ai exigé qu'il n'y ait rien au Paris Brest Paris. Le service communication va faire une communication pour passer en wifi au maximum.

D. LENOIR : ca ne suffira pas pour les commerçants de passer en wifi. Je ne suis pas sûr que l'explication donnée soit la bonne.

D. ROULAND : une communication est prévue dès demain. M. GAUTIER pouvait vous prendre la parole pour nous faire part des informations que vous avez

- P. GAUTIER : on commence par le dôme pour que ce soit fait rapidement. Je les rencontre prochainement.
- R. LELIEVRE : il aurait fallu déposer les antennes et bien avant mais qui aurait payer.
- D. BOURGAULT : ils ont diminué par 3 le montant de la location de l'antenne.
- D. ROULAND : quel est le loyer plafonné de l'antenne New Deal,
- D. DUVALLET : terrain privé 1 500 € et 500 € pour les terrains des collectivités.
- R. LELIEVRE : par rapport au planning du Paris Brest Paris, ça devrait être recadrer.
- D. LENOIR : la communication c'est de dire aux gens qu'ils fassent leur courses le vendredi ou le samedi.
- D. ROULAND : oui, et qu'ils payent par un autre moyen de paiement.

D. GESLAIN : des mouvements ont été lancés contre la fermeture des déchèteries. Il y a beaucoup de confusions mais on a l'impression que nous, élus, sommes responsables. Ce serait bien que la présidente explique la position par rapport aux pétitions lancées. Nous ne sommes pas tous au même niveau d'avis.

D. ROULAND : j'ai déjà communiqué dans la presse.

D. GESLAIN : oui, c'est certainement trop vague

L. de POIX : Denis je crois qu'on garde celle de Pré en Pail

D. GESLAIN : Ici nous sommes en conseil communautaire et il faut travailler collectivement !

D. ROULAND : le collectif n'a pas pris contact avec nous. Il est prévu que nous les rencontrions mais à ce jour ils n'ont toujours pas pris contact avec nous.

Y. DAUVERCHAIN : nous ils n'ont jamais pris contact pour les éoliennes.

D. ROULAND : bel été à tous.

L. de POIX : et un bon rétablissement à la présidente.

Fin de séance à 21h30

Le secrétaire de séance

La présidente

Serge TRICOT

Diane ROULAND